

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 05 DU 22 JUILLET 2019

Présents : Cesa Jean, Nicaise Michel, Cornillon Joël, Farge Danielle, Margirier Agnès, Ferere Jean-Michel, Carruel Christelle, Noir Sylvain,

Etai^{ent} excusés : Veyrat Martine pouvoir à Cesa Jean, Cessio Daniel, Gibot Hervé, Rolland Chantal, Jaccard Thierry, Lefaure Corinne, Veyrier Camille

Secrétaire de séance : Noir Sylvain

Approbation du procès-verbal du 20 mai 2019

DELIBERATIONS

Objet : Mise à jour du tableau de dénomination des voies

Mise à jour de la délibération N°2018/26 du 25 juin 2018

N° DES VOIES	DELIMITATION	DENOMINATION DES VOIES
	Depuis la route Barthélemy de Laffemas (RD 122) jusqu' à la rue des Glycines	Rue des Albizias
	Depuis la route du Vivier jusqu'au ruisseau du Vivier	Impasse des Abricotiers
	Depuis la rue des Rossinières jusqu'au parc Polycard	Chemin des écoliers
	Depuis la place Barthélemy de Laffemas jusqu'à l'impasse des Rameaux	Venelle du Bon Repos
CR 26	Depuis la route de la Sizeranne (RD 312) jusqu'à la route des Gites (VC9) Limite communale	Chemin de la Garenne

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes pour l'accessibilité et l'extension de la salle des fêtes de Beausembiant

A l'issue de la consultation relative à l'opération «Mise aux normes pour l'accessibilité et l'extension de la salle des fêtes », un tableau de classement des offres a été proposé.

L'architecte DPLG Bernard NICLOUD, domicilié Place du Lavoir, 38160 Saint Romans a été classé premier,

Décision :

Un marché de maîtrise d'œuvre est conclu avec l'architecte Bernard NICOUD, aux prix indiqué ci-après : Pourcentage des honoraires : 8.5 %

Le montant HT des travaux est estimé à 550 000 €, d'où un estimatif de mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 46 750 € ht.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

⇒ Accord à l'unanimité

OBJET : ASSAINISSEMENT -TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESEAUX D'EAUX USEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2020 – MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT ET CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE

Il est exposé ce qui suit :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif. La commune est compétente en matière de réseaux d'assainissement. Le Syndicat Intercommunal du Pays d'Albon est compétent en matière de réseau de transfert intercommunal.

La loi d'août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, impose **le transfert de la compétence assainissement collectif complète au 1^{er} janvier 2020.**

La compétence réseaux d'assainissement exercée par les communes et par le SIAPA doit donc être transférée à la Communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2020. A compter du 1 janvier 2020, le SIAPA sera absorbé par la communauté de communes.

Etude préparatoire conduite par la Communauté de communes et principes actés en conférence des Maires

Pour préparer ce transfert, la Communauté de communes a fait réaliser en 2018 et 2019 un état des lieux et une prospective technique et financière. Ces éléments ont été présentés aux communes et discutés en conférence des Maires les 26 avril 2018, 11 avril et 2 mai 2019. De plus, un rendu individuel a été présenté à chaque commune les 14 et 15 juin 2019.

Cette étude a permis de construire un Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) à l'échelle de la Communauté de communes détaillant, pour chaque commune, les travaux à réaliser sur la période 2020-2029.

Au total ce PPI prévoit 13 000 000 € HT d'investissement sur 10 ans. Chaque commune a validé par écrit ce PPI pour les opérations la concernant en avril 2019.

Concernant la commune de Beausemblant le PPI prévoit 477 000 € HT de travaux sur la période 2020-2029. Ces travaux correspondent à ceux prévus dans le schéma d'assainissement communal.

Sur ces bases, différents scénarios de modalités de transfert ont été étudiés et présentés en exécutif de la Communauté de communes et en conférence des maires.

A l'issue de ces échanges, le scénario retenu majoritairement lors de la dernière conférence des maires du 2 mai et approuvé par le conseil communautaire du 13 juin 2019 inclut les principes suivants :

- **Transfert de la compétence réseaux d'eaux usées seule** (pas de transfert de la compétence eaux pluviales)
- Validation du **Plan Pluriannuel d'Investissement de 10 ans sur la période 2020-2029** à hauteur de 13 millions d'euros HT dont 477 000 € HT pour Beausemblant.
- Mise en place d'un **plan de lissage de la redevance pendant 10 ans** pour permettre l'harmonisation tarifaire et un tarif unique à l'horizon 2029
- **Transfert de 25 % des excédents des budgets annexes communaux**
- **Pendant la période de lissage de 10 ans, mise en place de fonds de concours communaux** à hauteur de 25 % du reste à financer déduction faite des subventions, **pour les opérations supérieures à 30 000 euros HT**. Concernant le versement de ce fonds de concours, les communes ont le choix entre :
 - verser le fonds de concours en une fois au moment du transfert sur la base des montants estimatifs (estimation des travaux et des subventions)
 - **OU** verser le fonds de concours au moment de la réalisation des opérations, sur la base du coût réel constaté (marchés définitifs et subventions attribuées).
- **Mise en place d'une commission annuelle de programmation et de suivi**, afin de suivre et d'adapter le cas échéant le PPI mis en œuvre. Pendant les 10 ans, toute nouvelle opération d'un montant supérieur à 30 000 euros non prévue au PPI initial devra faire l'objet d'une validation de cette commission, et d'un avenant à la convention (nécessitant une délibération concordante de la Communauté de communes et de la commune)

Pour mettre en œuvre ces principes et modalités de transfert, une convention bipartite entre la commune et la Communauté de communes est donc proposée aux communes. Concernant les communes faisant partie de syndicats (SIAPA et Syndicat du Torrenson), cette convention précisera également le volet syndicat et notamment les modalités de reversement de l'excédent de clôture du syndicat.

Il est proposé au conseil d'approuver aujourd'hui les principes généraux du transfert de la compétence réseaux à la communauté de communes. Le projet de convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces principes sera soumis au vote du conseil municipal de la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE la programmation de travaux sur 10 ans tel que présenté dans la convention et décide de verser le fonds de concours au moment de la réalisation des opérations, sur la base du coût réel constaté (marchés définitifs et subventions attribuées).

- VALIDE les principes de modalités financières de transfert de la compétence réseaux d'eaux usées tels que présentés dans la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

⇒ Accord à l'unanimité

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE NUITEE DES ELUS LORS DU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre en charge, pour les élus, la totalité de leurs frais de transport allé/retour et de leur hébergement pour ce déplacement.
- de mandater directement ces frais à l'association des Maires et Présidents de Communes de la Drôme (AMD) en charge de l'organisation de ce déplacement.

⇒ Accord à l'unanimité

○

QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition de panneaux de voirie.
- Bouchage de trous à prévoir sur la voirie communale
- Fauchage
- Signalisation des bouches d'irrigation par les agriculteurs
- Remise du diplôme de la famille nombreuse à Mme Margirier

Levée de séance : 20h38